



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction Régionale de  
l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Alsace

Unité territoriale du Bas-Rhin  
Equipe Centre

Strasbourg, le 17 mai 2013

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR  
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Objet : **Installations classées pour la protection de l'environnement**  
**Unité Opérationnelle Strasbourg du TechniCentre Alsace de la SNCF**  
**Demande d'autorisation d'exploiter des ateliers de maintenance du matériel**  
**roulant de la SNCF**

PJ : **1 projet de prescriptions**

- I. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE**
- II. DESCRIPTION DU PROJET ET DE SON ENVIRONNEMENT**
- III. ENQUÊTE PUBLIQUE ET AVIS DES SERVICES ADMINISTRATIFS**
- IV. PROPOSITIONS DE LA DREAL CHARGÉE DE L'INSPECTION DES**  
**INSTALLATIONS CLASSÉES**
- V. CONCLUSIONS**

## I. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

L'Unité Opérationnelle du Technicentre Alsace a déposé le 1er septembre 2010 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la régularisation administrative de ses ateliers de maintenance du matériel roulant de la SNCF au 19, rue Georges Wodli à Strasbourg.

Ce dossier, non recevable, a été complété le 12 juillet 2012. Le dossier complété a été déclaré recevable le 2 août 2012.

Les installations relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Désignation des installations taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Rubrique concernée	Volume des activités	Régime	Situation administrative
Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur : a) La surface de l'atelier étant supérieure à 5 000 m <sup>2</sup>	2930-1a	Surface totale de 14 109 m <sup>2</sup>	A (1 km)	Demande de régularisation
Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de). 2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m <sup>3</sup>	1432- 2a	Capacité équivalente totale de 200 m <sup>3</sup>	A (2 km)	Arrêté d'autorisation pour le stockage de gasoil du 17/12/1958
Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution) 2. installations de chargement ou de déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation	1434-2	/	A (1 km)	Lié à la rubrique 1432-2a
Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur. Le volume annuel de carburant étant supérieur à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 3 500 m <sup>3</sup>	1435-3	2400 m <sup>3</sup> /an	DC	Demande de régularisation
Installation de combustion chaudière dont la puissance thermique maximale est supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	2910-A.2	Puissance totale présente sur site est de 6,183 MW	DC	Demande de régularisation
Métaux et alliages (travail mécanique des) La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	2560-2	Puissance totale sur site est de 50 kW	D	Demande de régularisation
Accumulateurs (ateliers de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	2925	Puissance totale sur site est de 9,53 kW	NC	-
Stockage ou emploi d'accétylène	1418	22 kg	NC	-
Produits explosifs (stockage de ), à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public	1311	28,17 kg	NC	-

A (Autorisation) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)

## II. DESCRIPTION DU PROJET ET DE SON ENVIRONNEMENT

### 1. Description sommaire des activités

Les installations sont actuellement réglementées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 décembre 1958 délivré pour le stockage de gas-oil. Par cette demande, l'exploitant sollicite la régularisation administrative de ses ateliers de maintenance du matériel ferroviaire de la SNCF dont il a la gestion.

Le site, d'une superficie de l'ordre de 12 ha, regroupe des activités principales de maintenance telles que : le nettoyage et la maintenance préventive et curative du matériel moteur et voyageur, la distribution de carburant, l'approvisionnement des engins en gas-oil, sable, lave-glace et la mise à disposition du matériel conformément au plan de transport.

La surface totale d'ateliers dédiés à l'entretien et à la maintenance des engins est de 13 740 m<sup>2</sup>. Les opérations de maintenance correspondent aux opérations suivantes :

- approvisionnement des engins (gas-oil, huile, sable, lave-glace, etc...),
- maintenance légère des engins (changement filtre à air, filtre à huile, semelles de freins, entretien des pièces mécaniques, vidange, entretien essieux, essais freinages, retouches ponctuelles de peinture, etc...),
- nettoyage intérieur et extérieur des engins,
- visites périodiques consacrées principalement à des vérifications, au remplacement des pièces d'usure et au rétablissement des conditions de bon fonctionnement.

Pour cela, les installations techniques comprennent :

- l'atelier d'entretien et de maintenance préventive et curative des engins moteur, dit « gare haute » d'une superficie de 9 940 m<sup>2</sup>,
- l'atelier d'entretien et de maintenance des AGC (autorail grande capacité) d'une superficie de 600 m<sup>2</sup>,
- l'atelier « gare basse » de 3 200 m<sup>2</sup> pour l'entretien et la maintenance des voitures voyageurs,
- la machine à laver au défilé,
- l'aire de lavage voie 40,
- le stockage aérien de gas-oil et le local pompe associé,
- les aires de distribution voie 14 et voie 50,
- le stockage aérien d'huile,
- les stockages en locaux prévus à cet effet des produits de nettoyage.

Le projet ne prévoit pas de modification d'emprise foncière, ni de construction de nouveaux bâtiments ou de nouvelles activités.

## 2. Effets bruts de l'installation

De par les activités exercées sur l'installation, les principaux effets bruts de l'installation sur son environnement vont concerner :

- le bruit (principalement en période hivernale lors de l'utilisation des chaudières),
- des rejets atmosphériques dus à la manœuvre et la maintenance des engins.

## 3. Intérêts à protéger du territoire concerné

L'installation est déjà implantée sur un site industriel, en zone urbaine à proximité immédiate de la gare centrale SNCF de Strasbourg. Des zones résidentielles sont notamment recensées à l'est du terrain d'implantation.

Le secteur d'étude n'est ni situé dans le périmètre d'un site NATURA 2000, ni inclus dans le périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable.

## 4. Enjeux de la demande

Compte tenu des activités exercées et de l'environnement du site, les principaux enjeux du projet résident dans :

- la préservation du cadre de vie des tiers à proximité du site,
- la préservation de la qualité des sols et de la nappe phréatique,
- la préservation de la qualité des eaux superficielles,
- la prévention des accidents industriels, principalement l'incendie.

# III. ENQUÊTE PUBLIQUE ET AVIS DES SERVICES ADMINISTRATIFS

## 1. Avis de l'autorité environnementale

L'avis, qui a souligné la bonne qualité du dossier, estime que ce dernier aurait :

- pu apporter des éléments portant sur la qualité des eaux du Fossé du Rempart et la prise en compte du bruit de fond dans l'interprétation des résultats des rejets en particules dans l'air,
- dû présenter les mesures envisagées pour limiter les conséquences d'un incendie en dehors des limites du site et des informations sur les moyens mis en œuvre pour confiner les eaux d'extinction d'un éventuel incendie.

## 2. Enquête publique

La demande a été soumise à enquête publique du 12 novembre 2012 au 14 décembre 2012 inclus, en mairie de Strasbourg. Personne ne s'est présenté aux permanences du commissaire-enquêteur ; aucune observation n'a été faite sur les registres et aucune lettre n'a été adressée au commissaire enquêteur.

Toutefois, celui-ci a émis des observations soumises à la société en ce qui concerne :

- la gestion des déchets générés par l'installation,
- le traitement des rejets provenant des fosses d'entretien de l'atelier « gare-basse »,
- l'autorisation de rejets de la commune de Strasbourg,
- la conformité des rejets de COV,
- le respect des limites réglementaires relatives au niveaux sonores,
- le confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie,
- le stockage des torches et pétards,
- l'impact potentiel des rejets sur les eaux du fossé des remparts.

L'exploitant a produit et envoyé un mémoire en réponse daté du 28 décembre 2012 au commissaire enquêteur qui se satisfait des précisions apportées.

En date du 14 janvier 2013, le commissaire-enquêteur a émis un **avis favorable** vis-à-vis du projet.

### 3. Consultations administratives

#### 3.1 Avis de la mairie de Strasbourg

L'avis du 22 janvier 2013 estime également que le dossier aurait dû présenter les mesures envisagées pour limiter les conséquences d'un incendie en dehors des limites du site. Il stipule aussi qu'il n'est pas fait mention du niveau de contamination des sols au droit des sources historiques de pollution et de la zone de battement de la nappe.

#### 3.2 Avis des services consultés

Les avis des services administratifs parvenus sont les suivants :

Service	Date avis	Avis	Éléments de réponse
SIRACED PC	5/11/2012	Favorable	-
SDIS	29/10/2012	Favorable avec recommandations et rappel de la réglementation applicable	Recommandations prises en compte dans le projet d'arrêté

## IV. PROPOSITIONS DE LA DREAL CHARGÉE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

### 1. Impact eau

#### 1.1/ Consommation

Le site est alimenté en eau potable par le réseau d'adduction de la ville de Strasbourg, la consommation annuelle est de l'ordre de 100 000 m<sup>3</sup>/an pour des usages domestiques et l'entretien courant des aménagements et des équipements, ainsi que pour la défense incendie.

Un puits de pompage des eaux souterraines permet l'alimentation en eau de la machine à laver au défilé de l'atelier gare basse. Le volume pompé est de l'ordre de 6000 m<sup>3</sup>/an.

#### 1.2/ Rejets

Pour l'heure, le réseau de collecte des eaux sur le site est de type unitaire.

##### Eaux industrielles et domestiques

Hormis les rejets provenant des fosses d'entretien de l'atelier « gare-basse », l'ensemble des effluents produits par l'installation sont collectés et rejetés dans le réseau communal après traitement sur site (débourbeur, décanteur séparateur d'hydrocarbure (DSH)).

Pour pallier à cette absence de pré-traitement des rejets de l'atelier « gare basse », l'exploitant précise qu'un dossier d'investissement a été réalisé avec un projet de mise en place d'un DSH équipé d'un obturateur de réseau pour 2014.

##### Eaux pluviales

Les eaux pluviales issues des zones imperméabilisées du site et des toitures rejoignent le réseau de collecte des eaux d'assainissement et rejoignent ensuite le réseau de la CUS.

Le projet d'arrêté reprend les dispositions réglementaires d'usage en matière de rejets d'eaux pluviales et domestiques.

### 2. Impact sur les eaux souterraines, le sol et le sous sol

#### 2.1/ Installation de dépollution

Lors de la réalisation de travaux de forage en 1985, la SNCF a constaté une importante pollution de la nappe par des hydrocarbures au droit de la gare de Strasbourg. L'impact de cette pollution se caractérise par la présence d'hydrocarbures flottants sur le toit de la nappe qui se situe entre 4 et 8 mètres de profondeur.

Des travaux de dépollution ont été prescrits par les arrêtés préfectoraux du 20 mai 1986, du 01 juin 1988, du 31 juillet 1997 et du 02 septembre 2004, et se poursuivent actuellement avec une surveillance de la qualité des eaux souterraines à l'aide de piézomètres répartis sur le site.

Une barrière hydraulique par pompage des eaux de la nappe est en fonctionnement pour empêcher la dissémination des polluants. Ces eaux pompées (environ 100 m<sup>3</sup>/h) sont rejetées ensuite dans le Fossé des Remparts après passage dans un bassin de décantation ; des analyses trimestrielles sur la qualité de l'eau rejetée sont prescrites.

Les hydrocarbures flottants sont récupérés dans des puits de pompage et d'écrémage, les produits pétroliers récupérés sont éliminés en centre de traitement agréé, les eaux traitées sur filtre à charbon actif sont rejetées dans le réseau eaux pluviales de la gare.

Le projet d'arrêté préfectoral reprend dans un seul document les différents arrêtés de prescriptions en vigueur.

En dehors du rejet des eaux de pompage de la barrière hydraulique dans le Fossé des Remparts, la société ne rejette pas d'effluents industriels dans le milieu naturel.

## **2.2/ Surveillance piézométrique**

Le site est en dehors des périmètres de protection des captages publics d'eau potable du Polygone de la CUS. Cela étant, compte tenu de la pollution historique au droit du site et de la nature des activités exercées, la mise en place d'une surveillance piézométrique est imposée dans le cadre du projet d'arrêté.

## **2.3/ Confinement des eaux d'extinction**

Les besoins minimaux de confinement définis visant à recueillir les eaux polluées en cas d'incendie sont de 840 m<sup>3</sup>.

Actuellement, l'installation n'est pas équipée d'un tel dispositif. Le projet d'arrêté prévoit que l'exploitant réalise une étude des solutions envisageables pour que l'installation puisse disposer d'un tel système. L'exploitant doit transmettre dans un délai de 12 mois à compter de la notification du présent arrêté un échéancier sur le déroulement des travaux n'excédant pas 2 ans.

## **3. Impacts air - odeurs**

Le site émet des rejets atmosphériques de COV (générés par les solvants utilisés pour le nettoyage du matériel roulant) qui peuvent être à l'origine d'odeurs. Le dossier précise cependant qu'aucune odeur spécifique n'a été identifiée en limite de site.

L'installation consommant plus d'une tonne de solvant par an, le suivi des émissions de COV est donc obligatoire sur les émissions canalisées et diffuses. Le plan de gestion de solvant s'inscrit dans le cadre de l'autosurveillance.

L'impact des installations sur la qualité de l'air sera principalement dû aux sources d'émission de polluants liées aux rejets des engins lors de leur manœuvre et de leur maintenance (rejets canalisés dans l'atelier de maintenance). Selon le dossier, l'impact sur la qualité de l'air sera limité.

L'installation dispose d'une quinzaine de chaudières (10 fonctionnant au gaz naturel et 5 au fioul domestique). Une surveillance des rejets atmosphériques générés par ces exutoires est proposée dans le projet d'arrêté. L'exploitant prévoit la mise en conformité des cheminées d'évacuation des gaz pour fin 2014.

#### **4. Bruit**

La maintenance est réalisée sur le site en continu (24h/24, 7j/7). Le site est implanté en zone urbaine dans une zone dédiée aux activités industrielles et résidentielles. L'environnement sonore est marqué par la présence de lignes ferroviaires.

Deux zones à émergence réglementée (ZER) sont à prendre en compte : une au sud (association d'accueil et d'hébergement) et une à l'est (habitations).

Le seuil de 70 dB(A) de jour est respecté en limite de propriété. Celui de 60 dB(A) de nuit n'est pas respecté en limite ouest, mais ce dépassement n'entraîne pas de gêne importante vu que les premières habitations sont à plus de 500 m au-delà de l'autoroute. Les mesures en ZER ont montré qu'il existe une émergence dans les ZER pour la période de nuit (à cause du bruit sortant d'une cheminée au sud et à cause des trains en mouvement ou à l'arrêt devant le hangar à l'est).

Le dossier présente des mesures correctives à mettre en place par la SNCF pour respecter les limites réglementaires relatives aux niveaux sonores :

- séances d'information pour sensibiliser le personnel à ce sujet,
- un plan de garage et de stationnement des engins roulants,
- dans un délai de 12 mois à compter de la notification du présent arrêté, une isolation phonique au niveau du chauffage par air pulsé de la remise électrique.

Ces mesures sont reprises dans le projet d'arrêté qui fixe également les niveaux de bruit en limite de propriété et l'émergence admissible dans les zones à émergence réglementée.

#### **5. Trafic**

Le trafic maximum sera d'environ 15 camions par jour venant approvisionner le site et 400 mouvements de véhicules léger (personnel).

## 6. Déchets

Les principaux déchets générés par l'activité d'entretien de matériel sont essentiellement :

- pour les déchets industriels spéciaux : piles, huiles, tubes fluorescents, filtres, gants souillés et batteries, solvants, déchets contenant des hydrocarbures ...,
- pour les déchets industriels banals (non dangereux) : papier-carton, ferraille, fonte, déchets non dangereux issus du nettoyage des trains et des ateliers de production.

Les déchets sont stockés, avant élimination, sur des zones bétonnées aménagées, en bennes ou contenants adaptés pour éviter la propagation d'éventuels effluents liquides, solides ou gazeux dans l'environnement. Les déchets dangereux sont stockés sur rétention à l'abri des intempéries.

Le dossier précise que les déchets sont ensuite éliminés par des sociétés agréées et que la traçabilité des déchets sortant du site est assurée par bordereau de suivi de déchets.

## 7. Stockage explosifs

L'exploitant stocke et utilise des pétards et torches de signalisation. La quantité de matière active présente sur le site (quantité stockée inférieure à 30 kg) ne soumet pas cette installation à la législation ICPE au titre de la rubrique 1311 de la nomenclature.

Le Technicentre Alsace de Strasbourg a obtenu un agrément technique pour le stockage de produits explosifs en date du 19 mars 2012.

## 8. Impact sur la santé

A l'issue de l'étape d'identification des dangers, seuls les rejets atmosphériques correspondant aux émissions de particules et de composés gazeux dans l'atmosphère ont été retenus comme source de danger pour les populations avoisinantes. La voie d'exposition par inhalation a donc été retenue.

L'exploitant a recensé les autres sources potentielles de danger pour les populations avoisinantes (rejets aqueux, déchets, trafic, bruit, etc) qui n'ont pas été retenues comme sources significatives, compte tenu de leur faible ampleur ou des dispositions envisagées.

A l'issue des calculs, il s'avère que le site n'engendre aucun impact sanitaire sur les populations environnantes par inhalation.

## 9. Dangers et risques

Le recensement des matières dangereuses, l'analyse des procédés et l'étude de l'accidentologie dans le secteur d'activité a permis d'identifier 3 scénarios aboutissant à des phénomènes dangereux dont les effets ont été modélisés.

Au vu des risques répertoriés, seul le risque incendie lié au stockage des produits inflammables (quantité équivalente estimée à 200 m<sup>3</sup>) a été retenu. Les 3 scénarios sont :

- scénario 1 : effets thermiques liés à un feu de cuvette,
- scénario 2 : effets de surpression liés à une explosion de bac,
- scénario 3 : effets thermiques liés à une boule de feu.

Aucun scénario inacceptable n'a été identifié parmi ceux étudiés. Cependant, concernant le stockage d'hydrocarbures, les effets thermiques liés à un feu de cuvette et les effets de surpression liés à une explosion de bac sont susceptibles de sortir de l'emprise du site (respectivement de l'ordre de 5 et 20 m). La zone impactée est composée de voies principales de circulation des trains. En cas d'incident, l'alerte serait immédiatement donnée au chef de gare et la circulation des trains de voyageurs interrompue. Le projet d'arrêté reprend cette prescription (article 8.4).

Afin de limiter les conséquences d'un incendie en dehors du site, des boucles de mousse pour la défense incendie entourant les trois cuves de stockage ont été installées.

## V. CONCLUSIONS

Considérant qu'aux termes de l'article L. 512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral,

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, les modalités d'implantation prévues dans le dossier de demande d'autorisation, ainsi que les mesures imposées à l'exploitant sont de nature à prévenir les nuisances et à limiter les inconvénients et dangers présentés par les installations, ou de nature à diminuer la probabilité d'occurrence d'un incendie et à contribuer à en maîtriser les effets,

J'ai l'honneur de soumettre pour avis au CODERST le projet de prescriptions ci-joint, selon lequel l'exploitation de l'installation de maintenance du matériel roulant de la SNCF pourrait être autorisée.